



Syndicat mixte

Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Maison du Parc, La Bastide – 66 360 OLETTE

EXPERIMENTATION DE PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX – PHASE 2 : MONTAGE DU PROJET -

**« DIAGNOSTIC AGRICOLE : UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS
LES PARCELLES AGRICOLES IRRIGABLES DU CONFLENT, DE CAPCIR ET DE
CERDAGNE**

O LOT 1 : DIAGNOSTIC AGRICOLE DU TERRITOIRE

**O LOT 2 : ETAT INITIAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET
TRAJECTOIRES D'EVOLUTION**

Cahier des charges

TABLE DES MATIERES

1 TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
2 Contexte	4
2.1 L'appel à manifestation d'intérêt « Expérimentation de paiement pour services environnementaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ».....	4
2.2 Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.....	4
2.2.1 Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	4
2.2.2 La charte du Parc et l'environnement	4
2.3 Contexte agricole	5
2.3.1 Typologie des exploitations agricoles.....	5
2.3.2 Irrigation agricole.....	8
2.4 Enjeux environnementaux en lien avec la ressource en eau, les milieux aquatiques	8
3 Le projet d'expérimentation de paiements pour services environnementaux du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.....	10
3.1 Identification des zones à enjeux sur le territoire d'action en lien avec le/les objectifs visé(s) et SAU totale de ces zones	10
3.2 Ambition du projet.....	11
3.2.1 Estimations chiffrées	11
3.2.2 Accompagnement des exploitations agricoles	11
3.3 Emergence et montage du projet PSE (2ème phase de l'AMI).....	12
4 Objet du marché	15
4.1 Nature et objet de la prestation	15
4.2 Maître d'ouvrage	15
5 Prestations attendues.....	15
5.1 Lot 1 : Diagnostic agricole du territoire	15
5.1.1 Visite d'exploitation	15
5.1.2 Calcul de l'indicateur « sobriété en eau ».....	17
5.2 Lot 2 : Etat initial des exploitations et trajectoires d'évolution	17
6 Conditions générales de réalisation des prestations.....	17
6.1 Durée et calendrier de la mission	17
6.2 Organisation de la mission.....	18
6.2.1 Gouvernance.....	18
6.2.2 Calendrier prévisionnel de réalisation.....	18
6.2.3 Livrables	19
6.3 Données bibliographiques et cartographiques.....	19
6.3.1 ... fournies par le MO	19
6.3.2 ... non directement fournies, mais à consulter obligatoirement.....	19
6.3.3 Propriété des données, droit d'utilisation et confidentialité	19
6.3.4 Attentions particulières	19
6.4 Contact	19
6.5 Financements des prestations	19
7 Modalités administratives	20
7.1 Maître d'ouvrage	20
7.2 Interlocuteurs.....	20
7.3 Objet du marché	20
7.4 Conditions de la consultation	20
7.4.1 Définition de la procédure.....	20
7.4.2 Enveloppe budgétaire.....	20
7.4.3 Décomposition en lots.....	20
7.4.4 Variantes	20

7.4.5	Délai d'exécution et de livraison	20
7.4.6	Délai de validité des offres	21
7.5	Déroulement de la consultation	21
7.5.1	Dossier de consultation	21
7.5.2	Date limite de réception des offres et condition de remises	21
7.5.3	Contenu des offres	21
7.6	Examen des offres et sélection des candidatures.....	21
7.6.1	Sélection des candidatures.....	21
7.6.2	Jugement et classement des offres	21
7.6.3	Notification du marché.....	21
7.7	Modalités de règlement des prestations	21
7.7.1	Rémunération allouée	22
7.7.2	Facturation et paiement.....	22
7.8	Modalités d'interruption ou de suspension des missions	22
7.8.1	Interruption ou suspension des missions	22
7.8.2	Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure	22
7.8.3	Contestation	22
7.9	Renseignements complémentaires.....	22

2 CONTEXTE

2.1 L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « EXPERIMENTATION DE PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE »

Dans le cadre de son 12^{ème} programme Sauvons l'eau 2025-2030, l'agence de l'eau a lancé un deuxième appel à manifestation d'intérêt pour poursuivre l'expérimentation sur la mise en place de paiements pour services environnementaux, débutée en 2019, sur les bassins Rhône-Méditerranée Corse.

Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. Un projet « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE) consiste donc à créer puis mettre en œuvre sur un territoire un dispositif de rémunération des exploitations agricoles pour services environnementaux rendus.

Ce dispositif vise à déployer, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux à destination des exploitations agricoles, de manière à initier, à l'échelle de leur système, la transition agroécologique et la mise en œuvre de changements de pratiques agricoles favorables à la gestion de la ressource en eau (qualité et sobriété), des milieux humides et de la biodiversité.

Le Parc a organisé une réunion préalable au dépôt de la note d'intention, avec les partenaires du projet, pour valider et définir le cadre du positionnement en tant qu'opérateur du projet de PSE. Cette séance s'est tenue le 10 octobre. Les Vice-Présidents du Parc ont, par la suite, confirmé la candidature de la structure selon les modalités présentées et validées collectivement lors de cette réunion. La candidature du Parc a bénéficié du soutien de la Communauté de Communes Conflent Canigou et Pyrénées Cerdagne, du Département des Pyrénées orientales et du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude. **Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes est lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt avec un projet qui a pour objectif la « sobriété en eau » sur le territoire de trois communautés de communes : Conflent Canigou, Pyrénées catalanes, Pyrénées Cerdagne.**

2.2 LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES

2.2.1 Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Les actions du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes sont mises en œuvre par un syndicat mixte regroupant la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, les 3 communautés de communes et les 66 communes ayant adopté la Charte du Parc. Il fonctionne dans le souci d'une large concertation avec les partenaires locaux grâce à des commissions thématiques composées d'élus et de membres du Conseil de développement durable (associations, partenaires socio-économiques, organismes publics). Tous participent à la définition et la mise en œuvre du programme d'actions du Parc.

La pluridisciplinarité des chargés de missions permet au Syndicat mixte du Parc de disposer de compétences techniques à la fois sur les volets agricoles et environnementaux et d'une bonne connaissance et expérience de travail et de coordination entre les acteurs de ces thématiques sur ce territoire.

2.2.2 La charte du Parc et l'environnement

La politique environnementale du Parc naturel régional repose sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, tout en conciliant développement économique et social durable. Elle est définie dans la Charte du Parc, qui est un document de référence approuvé par l'État et les collectivités locales. Certains objectifs opérationnels sont directement en lien avec l'agriculture, la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques ou humides : « 1.1.1. Gérer la ressource en eau », « 1.1.3. Protéger les zones humides », « 1.1.4. Soutenir les pratiques agricoles durables ».

La reconnaissance du rôle du Parc est acquise sur la gestion concertée de l'eau. À la demande des agriculteurs, de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental, le Syndicat mixte du Parc a porté les études préalables pour identifier les enjeux sur la ressource et la structuration des irrigants au regard de la nouvelle

réglementation. La réflexion sur la ressource en eau est venue conforter les démarches naissantes sur le Capcir à travers le SAGE Haute vallée de l'Aude et pour la Cerdagne avec le contrat de rivière du Sègre. Sur le bassin versant de la Têt, le Syndicat mixte du Parc est à l'initiative de la démarche de Contrat de rivière et a encouragé la création de sa structure porteuse, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT).

Le Parc, dans le cadre de ses missions actuellement financées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), réalise des missions d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau. Ces missions portent en particulier sur l'accompagnement des Associations Syndicales Autorisées des canaux d'irrigation gravitaire (ASA) : amélioration des connaissances et du suivi hydrologique, élaboration d'un protocole de partage de la ressource en eau, diagnostic et proposition d'un plan d'actions. Par ailleurs, les missions du Parc financées par l'AERMC portent également sur la préservation et le redéveloppement des fonctionnalités naturelles des bassins versants avec notamment des actions de préservation et la restauration des trames écologiques dont les trames bleues et turquoises. En particulier, le Parc réalise des actions de suivi et de restauration de zones humides. Le Parc dispose ainsi d'une bonne connaissance des acteurs et des enjeux de la gestion de l'eau sur son territoire qu'il pourra valoriser dans le cadre de ce dispositif.

Le Parc est opérateur d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui permet aux exploitations agricoles du territoire de souscrire à des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ce dispositif présente de fortes similarités avec les PSE (triple dimension – agricole/économique/environnementale, maintien des pratiques agricoles répondant aux enjeux du territoire, amélioration des pratiques selon les enjeux, outils incitatifs, approche territoriale, encadrement contractuel, accompagnement individuel). Cette expérience du Parc en tant qu'opérateur PAEC pourra donc être valorisée dans le cadre d'un dispositif PSE (gestion technique de projet, animation, connaissance des acteurs locaux de l'agriculture).

Sur une durée de deux ans, le projet « adaptation agricole face au changement climatique sur le territoire des Pyrénées-Orientales : défis et opportunités » est un projet d'animation territoriale, intégrant un plan d'actions opérationnelles, porté à l'échelle locale par le Parc sur le périmètre des trois communautés de communes. Il est financé via le dispositif « Coopération territoriale » de la Région Occitanie incluant des financements européens, régionaux et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. A travers une phase de concertation, le projet a été construit avec l'ensemble des partenaires et des acteurs du territoire pour trouver des solutions collectives à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique en répondant à plusieurs enjeux et objectifs identifiés localement. Ainsi le plan d'actions opérationnelles construit collectivement avec les acteurs du territoire intègre un travail sur la transmission et l'adaptation des terres en Conflent, la gestion durable et la valorisation des haies, la mise en réseau des acteurs autour de la gestion et du partage de la ressource en eau dans la Vanéra, la structuration de la filière maraîchère diversifiée, la dynamisation et la commercialisation des produits locaux et les circuits courts, la valorisation de friches et la structuration d'un système de collecte pour valoriser les « déchets » de certaines structures auprès des exploitations agricoles.

2.3 CONTEXTE AGRICOLE

2.3.1 Typologie des exploitations agricoles

Une agriculture qui façonne les paysages :

Le territoire du Parc est principalement composé de forêts et d'espaces agricoles, notamment d'estives et de parcours, majoritairement situés dans les zones Natura 2000. L'utilisation de ces secteurs est intimement liée aux prairies de fauche des plateaux et fonds de vallées, souvent proches des villages et qu'il est important de préserver. La valorisation de l'ensemble de ces espaces constitue un enjeu fort : cela permet le maintien d'une diversité de milieux dont les zones ouvertes accueillant une diversité d'espèces patrimoniales.

La Cerdagne présente une spécificité liée à la présence d'un patrimoine bocager important avec 450 kms de haies estimés (hors vallée du Carol). Outre leur importance dans l'identité paysagère locale, ces haies ont une valeur patrimoniale et des intérêts multiples, notamment pour l'agriculture (abris pour les troupeaux, ressource, etc.).

Ce paysage, héritage d'une agriculture vivrière, est aussi constitué, en fonction des secteurs, de canaux d'irrigation gravitaire, de murets de pierres sèches, de haies, de champs de "céréales fleuries" et de prairies de fauche. Cette association de milieux hétérogènes génère un grand nombre d'habitats pour différentes espèces et constitue également un abri refuge pour la faune en déplacement.

Comme sur l'ensemble du territoire du Parc, une progression sensible de la forêt est constatée sur des zones qui ne sont plus, ou moins, pâturées. Dans le même temps, la progression de l'urbanisation et l'augmentation de la spéculation fragilisent aussi l'activité agricole. Il est important de mener une stratégie foncière afin de préserver ces zones agricoles.

Une production diversifiée mais une agriculture tournée principalement vers la filière élevage :

C'est l'élevage pastoral qui domine, majoritairement tourné vers les bovins allaitants mais aussi équins, ovins ou encore caprins. Valorisant principalement les territoires d'estives et de parcours, cette activité contribue à l'ouverture des milieux et au maintien de la biodiversité. Ainsi, ces exploitations sont des élevages extensifs dont le système suit les étages de végétation au rythme des saisons.

La période d'hivernage a lieu sur l'exploitation en zone basse (entre 400 et 1600 m en fonction de la localisation du siège d'exploitation qui peut varier entre les basses vallées du Conflent et les plaines d'altitude en Cerdagne et dans le Capcir). Cette zone présente généralement un bâtiment d'élevage ou un site d'hivernage, des prairies naturelles de fauche et, concernant la plaine de Cerdagne, de cultures céréalières riches en flore messicole, mais aussi des parcours et des bois.

Au printemps et à l'automne, les animaux pâturent des espaces plus extensifs (parcours de mi-saison) en zone de piémont.

Enfin, l'été, les animaux pâturent les zones les plus hautes, dans le cadre d'estives collectives gérées par des groupements pastoraux.

Chaque étage de ce système a donc son importance pour le bon fonctionnement de l'exploitation : toute modification (ex : manque de ressources en céréales) a des répercussions sur le troupeau et l'équilibre fourrager et donc, sur la viabilité économique de l'exploitation.

Ainsi, les systèmes d'élevage du Parc valorisent déjà des milieux naturels pour assurer une part importante de l'alimentation de leurs troupeaux. Les zones de pâturage tout comme les zones fourragères et céréalières sont indispensables et conditionnent la viabilité des exploitations. Dans ces terroirs où la sécheresse estivale et les sols filtrants accroissent les risques de manque d'eau, les systèmes de production, extensifs et transhumants, sont basés sur l'utilisation de l'irrigation et la complémentarité des différentes surfaces fourragères.

Outre l'élevage, dans sa globalité, l'agriculture conflentoise est plus diversifiée : arboriculture, maraîchage et nouvelles productions. Elle se caractérise aussi par sa dynamique plus collective (Bienvenue à la ferme, associations de producteurs, AMAP).

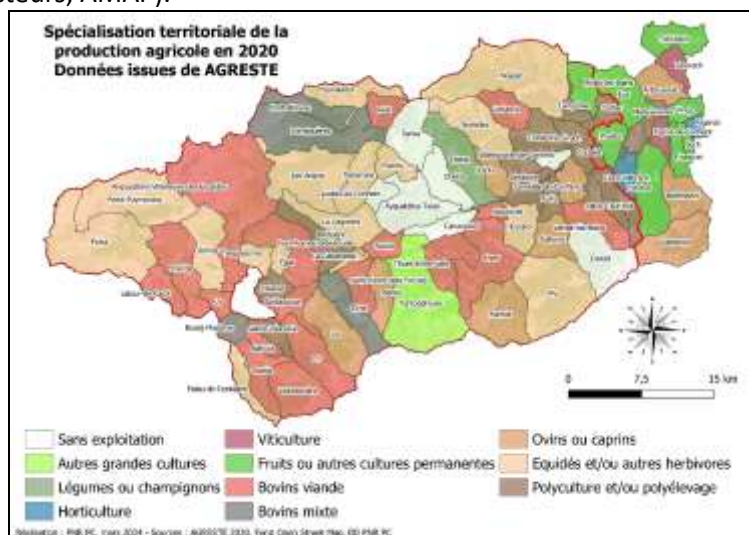


Fig 1 Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (AGRESTE)

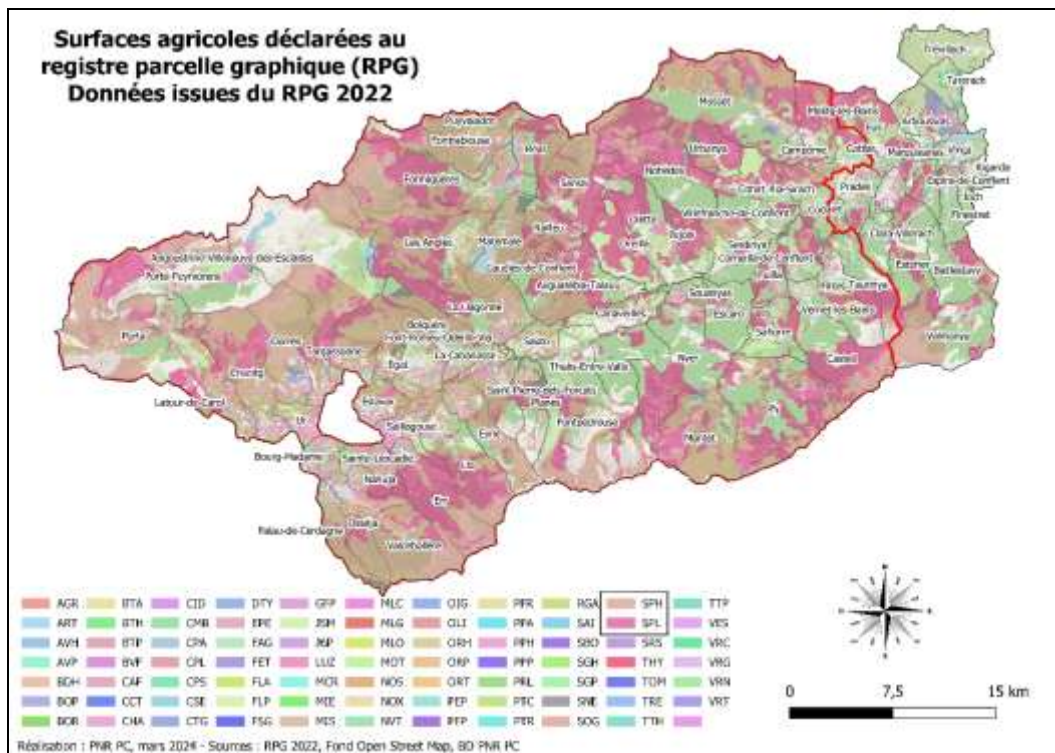


Fig 2 Surfaces agricoles déclarées au RPG (2022)

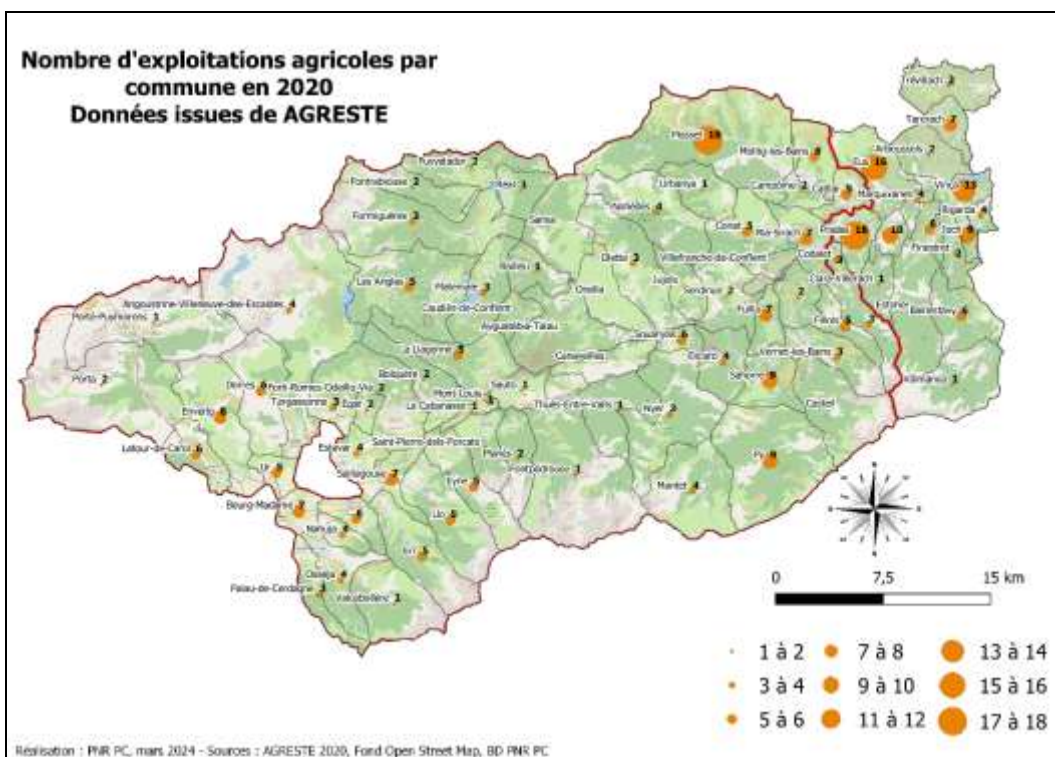


Fig 3 Nombre d'exploitations agricoles par commune en 2020

Les différentes cartes mettent en avant la diversité de productions et les différences entre la Cerdagne, le Capcir, le Haut-Conflent, plutôt tournés vers l'élevage (cf. type de surfaces déclarées : SPH - surface pastorale herbagère et SPL - surface pastorale ligneuse), et le bas Conflent, présentant une diversité de productions (maraîchage, arboriculture, polyculture-élevage).

Concernant l'agriculture biologique, les Pyrénées-Orientales sont le premier département Bio d'Occitanie (source chambre d'agriculture, 2022), le label représentant 36.7% de la SAU. Clairement inscrite dans l'ADN PNR, ce type d'agriculture est déjà très prégnant sur le territoire de façon générale (cf. figure 5).



Fig 4 Part de l'agriculture biologique sur le territoire

2.3.2 Irrigation agricole

La topographie et le gradient climatique au sein du territoire ont permis la mise en place d'un important réseau de canaux gravitaires qui permet d'amener l'eau des rivières de montagne vers les vallées et les plaines. Ces **canaux d'irrigation gravitaires** sont utilisés essentiellement pour l'agriculture et ont permis depuis de nombreuses décennies de compenser le déficit pluviométrique des périodes estivales. Ces canaux permettent ainsi l'irrigation des **prairies de fauche, de pâture, de cultures céréalières, de verger et de maraîchage**. Les canaux sont des éléments fondamentaux de l'économie des exploitations agricoles. Les utilisateurs des canaux se sont constitués en ASA, des outils de gestion collective des canaux. Plusieurs centaines d'ASA s'assurent de la gestion des canaux sur le département des Pyrénées-Orientales.

Traditionnellement, l'irrigation à partir de ces canaux est réalisée par inondation pour les prairies ou à la raie pour les cultures maraichères et arboricoles. Ces techniques sont efficaces pour recharger en eau le sol et contribuent localement à la recharge des nappes. Néanmoins, la pertinence de ces techniques est remise en question dans un contexte de diminution de la ressource en eau. Les risques de **sécheresse** sont très importants au sein du périmètre d'étude et menacent de s'aggraver avec le réchauffement climatique. Le débit des cours d'eau ne permet plus de satisfaire à la fois les usages traditionnels des canaux d'irrigation et la préservation des milieux aquatiques. Le département des Pyrénées-Orientales a subi une sécheresse exceptionnelle entre 2022 et 2025. Par ailleurs, en dehors d'une meilleure gestion de la ressource, il est nécessaire d'**adapter les pratiques agricoles à cette évolution du climat**. La diminution de la part des précipitations sous forme de neige et l'élévation des températures augmentent le risque de déséquilibre entre les besoins des cultures et la ressource en eau disponible de la fin du printemps jusqu'à l'automne mais à l'inverse, sont favorables aux cultures courtes de printemps. Les besoins en eau pour ces dernières sont plus faibles que pour une prairie de fauche et concentrés lorsque la ressource est naturellement plus abondante.

2.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN LIEN AVEC LA RESSOURCE EN EAU, LES MILIEUX AQUATIQUES

Dans le Programme De Mesures 2022-2027, la mesure RES0201 « **Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture** » est programmée sur un grand nombre de masses d'eau du territoire du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes :

- 9 masses d'eau du bassin versant de la Têt (CO_17_18) (9 sur 21) : Rivière du Cady (FRDR10240), Rivière du Caillan (FRDR10324), Rivière du Llech (FRDR10371), ruisseau de la Llitera (FRDR11459), rivière de Mantet (FRDR12032), la Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça (FRDR226), La Têt du barrage de Vinça à la Comelade (FRDR224), la rivière de Rotja (FRDR227), Castellane (FRDR991) ;
- 9 masses d'eau du bassin versant du Sègre (CO_17_16) (9 sur 14) : Rivière d'Err (FRDR10119), riu de Tartares (FRDR11069), Rec du Carlit (FRDR11348), rivière d'Eyne (FRDR12075), rivière du Carol (FRDR240), rivière de la Vanera (FRDR242), rivière d'Angoustrine (FRDR243a), l'Angust (FRDR243b), rivière le Sègre (FRDR243c).

Cette mesure répond à une pression liée à des **prélèvements d'eau** par des canaux d'irrigation gravitaire et dont la principale vocation est l'irrigation des terres agricoles.

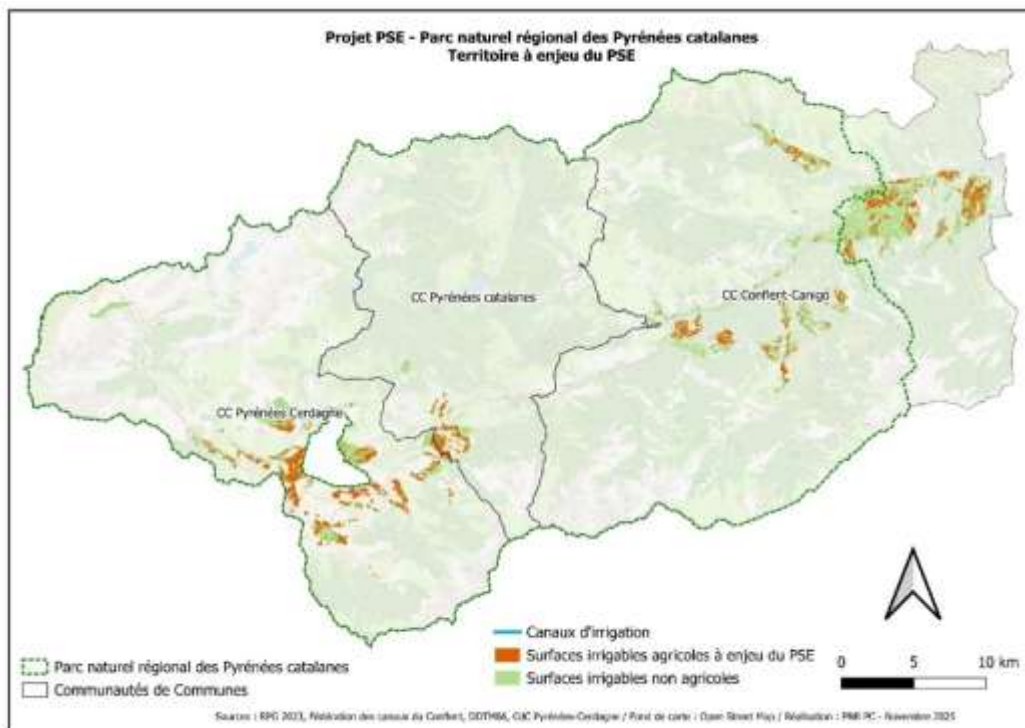
Pour le volet "hors agriculture en sec", la mesure RES0201 porte sur :

- Le développement de l'utilisation d'outils personnalisés d'aide à la conduite de l'irrigation ;
- L'évolution des systèmes de production vers des systèmes moins consommateurs d'eau, y compris l'optimisation de la gestion de l'eau en zone d'élevage ;
- Le recours à des mesures des PDRR pour les investissements répondant à l'enjeu de "réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau.

3 LE PROJET D'EXPERIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES

3.1 IDENTIFICATION DES ZONES A ENJEUX SUR LE TERRITOIRE D'ACTION EN LIEN AVEC LE/LES OBJECTIFS VISE(S) ET SAU TOTALE DE CES ZONES

Les zones à enjeux, identifiées sur le territoire d'action, sont l'ensemble des **surfaces agricoles irrigables des communautés de communes Conflent Canigou, Pyrénées catalanes et Pyrénées Cerdagne**. Ces zones représentent une Surface Agricole Utile de **2 500 ha**. Ce territoire s'étend donc en dehors du périmètre actuel du Parc.



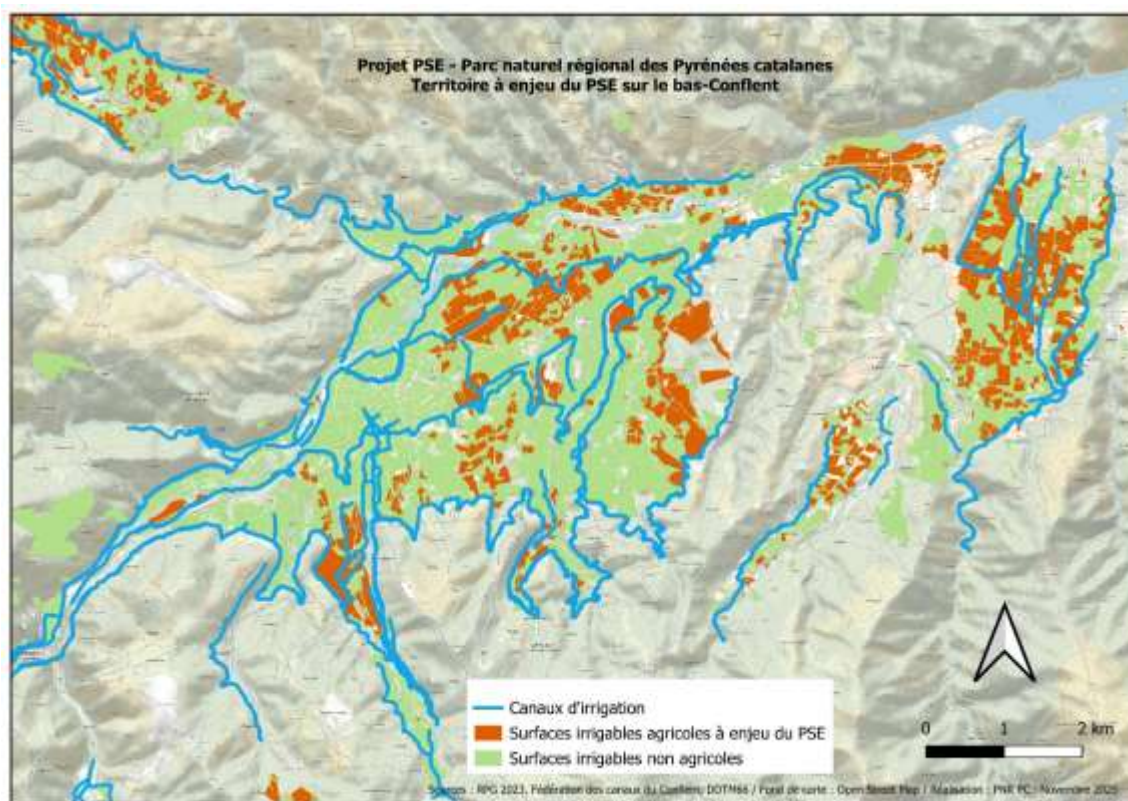


Fig 5. Les surfaces agricoles irrigables, territoire à enjeu « sobriété en eau » du projet de PSE (en haut : ensemble du territoire, en bas : zoom sur le secteur du bas-Conflet)

3.2 AMBITION DU PROJET

3.2.1 Estimations chiffrées

- Estimation du nombre d'exploitations agricoles à engager dans le projet PSE : **38 exploitations** ;
- Estimation de la SAU correspondante : **1545 ha** ; de 22 à 150ha par exploitation avec une moyenne de 42ha ;
- % par rapport à la SAU des zones à enjeux identifiées dans le diagnostic de territoire : **62%** ;
- Estimation de l'enveloppe financière correspondant aux paiements de services environnementaux (montant moyen sur la première expérimentation de projets territoriaux PSE : 130 €/ha/an) : **1 000 000€** (200 000€/an) ; de 2 800 à 20 000€ par exploitation et par an, moyenne de 5 400€ par exploitation.

3.2.2 Accompagnement des exploitations agricoles

3.2.2.1 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Une visite par exploitation et par an sera réalisée pour récupérer les données pour calculer les indicateurs PSE.

La première visite, réalisée dès le lancement du projet, aura également pour objet la réalisation d'un diagnostic de l'exploitation : origine de l'eau, quantité prélevée, cartographie des parcelles irrigables, besoin des cultures en fonction de l'assolement, besoin pour l'abreuvement, mode de distribution de l'eau et de stockage au sein de l'exploitation, gestion et technique d'irrigation en place au sein de l'exploitation, mode de gestion du canal et adéquation aux besoins de l'exploitation. Ce diagnostic identifiera les actions qui pourraient être mises en œuvre pour limiter la consommation d'eau dans les exploitations.

Une seconde visite d'exploitation sera menée, idéalement avant la fin de la première année, afin de proposer des actions pour limiter le prélèvement tout en sécurisant la production : pilotage de l'irrigation, évolution de l'assolement, évolution du réseau et technique d'irrigation, chiffrage du projet, possibilités de financements.

Les autres visites annuelles permettront également d'accompagner les exploitations dans la prise de décision et dans la mise en œuvre d'actions pour limiter la consommation en eau.

3.2.2.2 ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Des formations seront proposées pour :

- Optimiser l'irrigation : pilotage, utilisation de sondes, suivi météo ;
- Créer un réseau d'irrigation avec mise sous pression gravitaire à partir d'un canal ouvert ;
- Choisir des techniques d'irrigation : arrosage par inondation ou à la raie, aspersion (enrouleur, pivot, rampe), micro-aspersion et goutte à goutte ;
- Choisir des variétés et conduites culturales économes en eau (gestion du couvert, travail du sol, teneur en matière organique du sol) ;
- Adapter les exploitations agricoles : anticiper le changement climatique, s'adapter à la diminution de la ressource en eau, réfléchir à de nouvelles filières ;
- Informations sur les possibilités de financement des investissements hydrauliques.

Ces formations pourront s'appuyer sur des visites d'exploitations engagées dans le dispositif et du partage d'expériences. Des formats intégrant une séance en salle puis un temps d'échanges sur le terrain pourront être proposés.

En parallèle de ces formations, d'autres outils pourraient être déployés :

- Une expérimentation et un suivi de l'efficacité de l'irrigation en fonction des techniques, cultures, modes de pilotage, seront mis en place sur un réseau de parcelles des exploitations engagées dans le dispositif ;
- Un espace numérique collaboratif sera proposé pour partager les observations, les alertes, des conseils, mutualiser les ressources techniques ;
- Enfin, le Parc accompagnera également les exploitations agricoles pour organiser collectivement les investissements (diminution des coûts, atteinte des planchers de subvention).

Les acteurs pouvant être mobilisés sont notamment la Chambre d'agriculture, Terres vivantes, le CFA, le Civam Bio.

3.3 EMERGENCE ET MONTAGE DU PROJET PSE (2EME PHASE DE L'AMI)

Les différentes phases à mettre en œuvre pour mener à bien l'émergence et le montage du projet PSE sont décrites ci-après.

- **Phase 1 : Lancement de l'action et définition du calendrier – COTECH et COPIL 1**

Un comité technique, puis de pilotage, seront organisés dès le lancement de l'étude pour, définir collectivement le phasage de l'étude, préciser les axes à intégrer dans le diagnostic agricole et recenser les données capitalisables auprès des différents partenaires.

- **Phase 2 : Réalisation du diagnostic agricole**

Le diagnostic agricole du territoire fera l'objet d'une prestation commanditée par le Parc. Il ciblera les zones à enjeux du projet de PSE. Il doit permettre d'évaluer les pratiques moyennes ou médianes par rapport à l'utilisation de la ressource en eau par les exploitations agricoles sur un échantillon représentatif du territoire. Il doit également définir des trajectoires possibles d'évolution de ces exploitations pour tendre vers une sobriété en eau. Le Parc capitalisera les données internes et les mettra à disposition du prestataire (diagnostic réalisé dans le cadre de la révision de la Charte du Parc, Projet Agro-Environnemental et Climatique, etc.).

- **Phase 3 : Elaboration de l'indicateur et des grilles de notation – COTECH et COPIL 2**

Un second comité technique (voire un troisième si nécessaire) sera mis en place pour :

- Elaborer des grilles de notation de l'indicateur d'exploitation et des calculatrices permettant de déterminer la valeur de cet indicateur.

- Définir des critères de sélection définitive mobilisés pour prioriser les exploitations volontaires présélectionnées. Déjà opérateur de PAEC sur son territoire, le Parc identifiera facilement les exploitations éligibles aux dispositifs (cumul d'aides non autorisé sur les exploitations).

Ces éléments seront soumis pour validation au comité de pilotage.

- **Phase 4 : Information et sélection des exploitations – COTECH et COPIL 3 & 4**

Suite à validation en comité de pilotage, une pré-sélection des exploitations sera réalisée par analyse cartographique (croisement des données du Registre Parcellaire Graphique et des périmètres irrigables des ASA, exclusion des exploitations engagées dans un autre dispositif financé par la PAC, sélection d'un seuil de surface minimal permettant l'engagement dans le dispositif).

Une lettre d'information sera ensuite envoyée à l'ensemble des exploitations présélectionnées. Elle présentera le dispositif, les modalités de présélection et les invitera à une réunion d'information.

Suite à cette réunion d'information, chaque exploitation agricole devra faire part de sa volonté (ou non) de s'engager dans ce dispositif. Si le nombre d'exploitations ou les surfaces engagées dépasse les plafonds prévus par le projet, les critères de sélection définis seront appliqués.

La liste définitive des exploitations agricoles volontaires et sélectionnées suite à l'application de ces critères sera proposée pour validation lors d'un troisième comité de pilotage.

Le diagnostic agricole sera alors complété pour l'ensemble des exploitations engagées afin de pouvoir, pour chacune, définir leur état initial et une trajectoire de progrès.

- **Phase 5 : Etat initial des exploitations**

L'état initial des exploitations permettra d'appliquer la méthodologie du diagnostic agricole sur l'ensemble des exploitations agricoles sélectionnées et volontaire du projet.

- **Phase 6 : élaboration du plan d'actions et accompagnement - COTECH et COPIL 4**

En parallèle, un plan d'actions sera élaboré pour l'ensemble de la durée du projet. Il précisera la nature et les périodes de réalisation de l'accompagnement individuel et collectif.

Un cahier des charges sera également préparé pour la mise en œuvre de l'accompagnement des exploitations agricoles.

- **Phase 7 : communication**

Le Parc dispose par ailleurs d'une chargée de mission pour la communication, d'un site Internet, d'un journal biannuel, d'une newsletter mensuelle ainsi qu'une présence active sur les réseaux sociaux. Nous pourrions donc nous appuyer sur ces ressources pour communiquer largement sur le projet de PSE

Le calendrier prévisionnel intégrant l'ensemble des phases est disponible ci-après.

	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	janv-27	févr-27	mars-27	avr-27
Sélection des opérateurs														
Préparation du cahier des charges pour le diagnostic agricole														
Capitalisation des données														
Cotech 1 (lancement de l'étude, phasage)														
Copil 1														
Marché de prestation Lot1: Diagnostic agricole														
Elaboration des grilles de notation														
Elaboration des calculatrices														
Critères de sélection des exploitations agricoles														
Cotech 2														
Points étape 1														
Copil 2														
Lettre d'information aux agriculteurs														
Réunion d'information														
Point étape 2														
Sélection des exploitations agricoles														
Cotech 3														
Copil 3														
Marché de prestation Lot2: Etat initial des exploitations														
Preparation de l'accompagnement individuel et collectif														
Rédaction du plan d'action														
Cotech 4														
Copil 4														
Finalisation de la candidature														
Dépôt des dossiers														

4 OBJET DU MARCHÉ

4.1 NATURE ET OBJET DE LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée dans le cadre du montage d'un projet d'expérimentation de Paiement pour Services Environnementaux porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes sur le territoire de trois communautés de communes : Conflent Canigou, Pyrénées catalanes et Pyrénées Cerdagne.

La prestation est décomposée en deux lots :

- **Lot 1 : Diagnostic agricole du territoire**
- **Lot 2 : Etat initial des exploitations agricoles et trajectoires d'évolution**

4.2 MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'étude est le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

5 PRESTATIONS ATTENDUES

5.1 LOT 1 : DIAGNOSTIC AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'objet de la prestation du lot 1 est la réalisation d'un diagnostic sur un échantillon de **20 exploitations agricoles**. Ce diagnostic s'appuiera sur une visite des exploitations agricoles du territoire. A travers le travail sur un échantillon représentatif, ce diagnostic constitue une base pour définir des valeurs de référence pour le territoire (médiane et moyenne) et, cette méthodologie sera ensuite mobilisée pour réaliser l'état initial sur le reste des exploitations du territoire. **Ce diagnostic doit permettre d'évaluer la consommation d'eau brute sur les surfaces irrigables ainsi qu'apporter les éléments permettant de définir des trajectoires d'évolution pour limiter cette consommation d'eau.** La plupart des exploitations du territoire ne disposant pas de compteur pour mesurer leur prélèvement, il est nécessaire d'**adapter la méthode de calcul de l'indicateur proposé par l'Agence de l'eau au contexte local.**

5.1.1 Visite d'exploitation

5.1.1.1 SÉLECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR LE DIAGNOSTIC

Le prestataire bénéficiera de la liste des exploitations sur le territoire à enjeu. Le croisement entre le périmètre des ASA d'irrigation et les données du Registre Parcellaire Graphique a été utilisé pour définir la liste des exploitations agricoles disposant de surfaces irrigables, pré-délimiter ces surfaces irrigables et évaluer la surface totale irrigable par exploitation.

Les exploitations agricoles bénéficiant des aides suivantes de la PAC n'étant pas éligibles au PSE, elles ont été retirées de la liste des exploitations qui feront l'objet du diagnostic agricole.

- Conversion à l'agriculture biologique (CAB), mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) à l'exception des MAEC PRM (Protection des Races Menacées) et API (mesure apicole).
- Mesure « investissements non productifs » lorsque les dispositifs visent des objectifs communs.

Le prestataire devra réaliser avec le maître d'ouvrage une pré-sélection de 20 exploitations sur cette liste. Cet échantillon doit être représentatif de l'ensemble de ce territoire en termes de pratiques agricoles et d'usage de la ressource en eau et couvrir au moins 30% des surfaces du territoire à enjeu (>500ha).

Lors de la première prise de contact avec les exploitants agricoles, le prestataire devra présenter le dispositif, vérifier si les exploitations présélectionnées sont bien éligibles et demander si elles sont intéressées par le dispositif (pas d'engagement à ce stade).

5.1.1.2 ELEMENTS DE L'ENQUETE

A l'échelle de l'exploitation agricole :

- Prélèvements d'eau potable et d'eau brute de l'exploitation agricole. Les données sur ces prélèvements pourront être demandées auprès de l'agence de l'eau RMC et transmises après signature d'une convention d'utilisation des données.
- Surface agricole utile.
- Estimation des besoins pour l'abreuvement.
- Evolution du mode de gestion de la ressource en eau sur l'exploitation et les investissements hydrauliques réalisés : historique, évolutions envisagées, volonté et capacité financière
- Adéquation entre le fonctionnement des réseaux d'irrigation collectif et les besoins de l'exploitation agricole : règlement, disponibilité de la ressource,...

Uniquement sur les parcelles irrigables (irriguées ou non) :

- Les données disponibles par rapport aux périmètres irrigables sur le territoire étant incomplètes ou imprécises, **l'enquête doit permettre de préciser la liste des parcelles irrigables (qu'elles soient réellement irriguées ou non).**
- **Le diagnostic sur les parcelles irrigables est à réaliser à l'échelle de la parcelle** (parcellaire du Registre Parcellaire Graphique). Les éléments qui semblent important à prendre en compte :
 - *Type de culture.* Les besoins en eau des cultures sont très variables d'une culture à l'autre. Par exemple, une culture de céréales consommera moins d'eau qu'une culture de luzerne. La typologie utilisée par le RPG n'est pas précise pour certaines catégories de culture. Le prestataire devra donc préciser le type culture lors de son enquête sur un support cartographique. Par exemple, pour les vergers, il est nécessaire de préciser l'espèce cultivée : amandier, olivier, pommier, pêcher, etc...
 - *Objectif de rendement.* En fonction de l'objectif de rendement, les besoins en eau peuvent être très différents (ex : nombre de fauches par an, nombre de tonnes par hectare pour un verger).
 - *Technique d'irrigation.* Les besoins en eau peuvent être très différents selon les techniques d'irrigation (inondation, arrosage à la raie, aspersion, micro-aspersion, goutte à goutte). Par exemple, pour une même culture, une irrigation au goutte à goutte nécessitera moins d'eau qu'une irrigation par aspersion et ces deux techniques consomment moins d'eau qu'une irrigation à la raie ou par inondation.
 - *Adduction entre le captage et la parcelle.* Selon le mode d'adduction à la parcelle, le besoin de prélèvement peut être différent. La mise en place d'un réseau sous pression gravitaire ou par pompage pour l'aspersion et le goutte à goutte permet de limiter les pertes par infiltrations lors de la circulation de l'eau dans les canaux secondaires.
 - *Mode de gestion de l'irrigation.* Le pilotage de l'irrigation en fonction de l'évolution de la teneur en eau du sol et des besoins permet d'éviter d'arroser en excès par peur de ne pas satisfaire le besoin des cultures.
 - *Origine du captage.* Il est demandé de préciser le lieu de prélèvement et le type de ressource utilisée (canal (+ nom du canal), eaux superficielles, forage, eau potable).
 - *Consommation d'eau.* Si la consommation d'eau est mesurée, elle doit être relevée. Dans le cas d'une prise d'eau sans compteur sur un canal, le rôle devra être précisé (durée et débit).

Le diagnostic doit également mettre en évidence les éléments d'adaptations déjà mis en place sur l'exploitation pour limiter la consommation d'eau, évaluer si l'exploitation est prête à adapter son mode de gestion de l'eau et à réaliser des investissements hydrauliques.

Il s'agit ici d'une première proposition, non exhaustive, d'éléments de diagnostic à relever durant les visites de terrain. Le prestataire pourra amender cette dernière dans le cadre de son offre. Une liste finale sera définie suite à la réunion de lancement.

L'ensemble des éléments de l'enquête devra être transmis au format numérique au maître d'ouvrage (tableau avec l'ensemble des critères par parcelle avec identifiant permettant sa mise en relation avec les données SIG du RPG).

5.1.2 Calcul de l'indicateur « sobriété en eau »

5.1.2.1 EVALUER LA CONSOMMATION D'EAU A L'ECHELLE PARCELLAIRE

L'objectif à partir de l'enquête de terrain est d'établir une grille pour évaluer la consommation d'eau à l'hectare à l'échelle de la parcelle irrigable et de l'ensemble des parcelles irrigables de l'exploitation. Cette grille pourra notamment s'appuyer sur des références techniques bibliographiques et sur des entretiens avec les agriculteurs et techniciens afin d'évaluer la consommation par exploitation en fonction de l'assolement et des techniques d'irrigation.

La méthodologie proposée par le prestataire devra être présentée en comité technique et validée en comité de pilotage au lancement de l'étude. Des adaptations pourraient être requises par ces deux comités.

5.1.2.2 EVALUER LA VALEUR MOYENNE ET MEDIANE DE L'INDICATEUR A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE PROJET

Le prestataire doit évaluer la **valeur moyenne** et la **médiane** de cette consommation d'eau brute par hectare à l'échelle des surfaces irrigables du territoire à partir de l'échantillon de 20 exploitations. Cette valeur moyenne ou médiane servira de seuil pour le versement des Paiements pour Services Environnementaux (seule une consommation inférieure à cette valeur moyenne ou médiane donnera lieu à un paiement).

5.2 LOT 2 : ETAT INITIAL DES EXPLOITATIONS ET TRAJECTOIRES D'EVOLUTION

Lorsque les exploitations agricoles auront validé leur candidature au projet de PSE et que cette candidature sera approuvée en comité de pilotage, la méthodologie utilisée lors du diagnostic agricole sera appliquée par le prestataire sur l'ensemble des exploitations qui n'auraient pas fait l'objet de diagnostic initial.

L'état initial doit permettre d'étendre le diagnostic initial pour couvrir entre 1500 et 1600ha de surfaces irrigables (soit environ 18 exploitations agricoles supplémentaires si la priorisation est donnée aux exploitations disposant des plus grandes surfaces irrigables).

Ce diagnostic doit donc permettre d'évaluer le prélèvement en eau à l'échelle de la parcelle pour chaque exploitation agricole et proposer une trajectoire d'évolution par exploitation sur une période minimale de cinq ans afin de limiter les prélèvements en eau.

6 CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES PRESTATIONS

6.1 DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

Le prestataire proposera un calendrier précis pour la réalisation de la mission résumant les différentes phases. Le **lot 1** devra être terminé le **30 septembre 2026** et le **lot 2** devra être terminé le **31 janvier 2027** (restitution des livrables validés).

6.2 ORGANISATION DE LA MISSION

6.2.1 Gouvernance

La mission sera pilotée par le chargé de mission eau et espaces naturels avec l'appui de la chargée de mission Agroenvironnement. Le contact technique référent est disponible ci-après. Avant le lancement de la mission, un temps d'échange avec les chargés de mission du PNR PC est à prévoir. Le prestataire tiendra régulièrement le maître d'ouvrage informé sur l'avancée de la mission.

6.2.1.1 COMPOSITION INDICATIVE DU COMITE TECHNIQUE (CoTECH)

- Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes,
- Communauté de communes Pyrénées Cerdagne,
- Communauté de communes Pyrénées catalanes,
- Communauté de communes Conflent Canigou,
- Syndicat Mixte Têt Bassin Versant,
- Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude,
- Terres Vivantes,
- Civam Bio 66,
- Département des Pyrénées-Orientales,
- Région Occitanie,
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

6.2.1.2 COMPOSITION INDICATIVE DU COMITE DE PILOTAGE (CoPIL)

Le comité de pilotage a mandat de la part des structures partenaires pour décider, orienter, évaluer l'ensemble de la stratégie retenue.

Le comité de pilotage est composé des structures suivantes :

- Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes,
- Communauté de communes Pyrénées Cerdagne,
- Communauté de communes Pyrénées catalanes,
- Communauté de communes Conflent Canigou,
- Syndicat Mixte Têt Bassin Versant,
- Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude,
- Fédération des canaux du Conflent,
- Département des Pyrénées-Orientales,
- Région Occitanie,
- OFB,
- DDTM,
- Syndicat Mixte Canigo Grand Site,
- Société d'élevage des Pyrénées-Orientales,
- Terres Vivantes,
- Civam Bio 66,
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

6.2.2 Calendrier prévisionnel de réalisation

Le calendrier prévisionnel est proposé comme suit :

- Démarrage de la mission : **mai 2026**,
- Présentation de la méthodologie en cotech et copil : **mai 2026**,
- Finalisation du lot 1 : rendu du rapport et des éléments cartographiques, **septembre 2026**,
- Démarrage du lot 2 : **novembre 2026**,
- Finalisation du lot 2 et fin de la mission : Rendu du rapport et des éléments cartographiques : **janvier 2027**.

6.2.3 Livrables

Les livrables sont les suivants :

- Rapport en format word, pdf,
- Tableau numérique avec l'ensemble des éléments de l'enquête à l'échelle parcellaire (avec un identifiant à la parcelle permettant relier les données à la couche cartographique)
- Données parcellaires cartographiées sous format SIG : format SHAPE, en projection Lambert 93 cc43 et encodage UTF8.

Concernant les données SIG, les livrables seront contrôlés par les géomaticiens au fur et à mesure des productions. Ils vérifieront la validité des géométries et de la cohérence sémantique des attributs des objets. Les géométries non conformes devront être corrigées par le prestataire. Les données attributaires manquantes ou incohérentes devront également être corrigées par le prestataire. L'échelle de validité des données cartographiques/résolution est de 1/25 000.

6.3 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES

6.3.1 ... fournies par le MO

- Tableau avec la liste des parcelles et les numéro pacage.

6.3.2 ... non directement fournies, mais à consulter obligatoirement

- Données SIG du RPG 2024.
- Périmètres des ASA d'irrigation.

6.3.3 Propriété des données, droit d'utilisation et confidentialité

Le Parc est destinataire de tous les documents réalisés (exemplaire papier et fichier numérique). Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin à des fins non commerciales.

Le prestataire qui recueille les données de terrain cède au Parc les droits patrimoniaux des données et photographies réalisées dans le cadre de cette étude. Toute utilisation des résultats et photographies de l'étude à des fins de communication, d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de sensibilisation au patrimoine naturel est autorisée lorsque ceux-ci sont utilisés dans un but non commercial.

6.3.4 Attentions particulières

Le prestataire sera tenu de créditer les auteur.ice.s des données exploitées.

6.4 CONTACT

Le responsable technique de la mission est Olivier Montreuil, chargé de mission Eau et espaces naturels : 04 30 95 03 44 – olivier.montreuil@parc-pyrenees-catalanes.fr

6.5 FINANCEMENTS DES PRESTATIONS

Cette étude est financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par des crédits Région spécialement affectés à ce type d'action.

7 MODALITES ADMINISTRATIVES

7.1 MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de ce marché, le maître d'ouvrage est :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Maison du Parc

La Bastide

66 360 OLETTE

Tél : 04.68.04.97.60

Mail : contact@parc-pyrenees-catalanes.fr

7.2 INTERLOCUTEURS

Le responsable du marché est Monsieur le Président du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

7.3 OBJET DU MARCHE

Cette prestation est réalisée dans le cadre du montage d'un projet d'expérimentation de Paiement pour Services Environnementaux porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes sur le territoire de trois communautés de communes : Conflent Canigou, Pyrénées catalanes et Pyrénées Cerdagne.

7.4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7.4.1 Définition de la procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en établissant un cahier des charges, afin de garantir la qualité technique recherchée, avec publication sur le site internet du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et envoi du cahier des charges par mails aux prestataires/organismes.

7.4.2 Enveloppe budgétaire

L'estimation financière ne devra pas dépasser la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

7.4.3 Décomposition en lots

La prestation est décomposée en deux lots :

- **Lot 1 : Diagnostic agricole du territoire**
- **Lot 2 : Etat initial des exploitations agricoles et trajectoires d'évolution**

7.4.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base. Ils peuvent cependant prévoir dans leur devis des variantes.

7.4.5 Délai d'exécution et de livraison

L'ensemble des prestations mentionnées y compris livrables et facturations seront terminées au **31 janvier 2027**.

7.4.6 Délai de validité des offres

Délai de validité 120 jours.

7.5 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

7.5.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation, disponible sur le site Internet du PNR PC, comprend le présent cahier des charges.

7.5.2 Date limite de réception des offres et condition de remises

Les offres sont à envoyer avant le **9 mai 2026 à 12h00** à l'adresse suivante : olivier.montreuil@parc-pyrenees-catalanes.fr copie patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr.

Les dossiers qui seront reçus après cette limite ne seront pas analysés.

7.5.3 Contenu des offres

L'offre comprendra :

- Le présent cahier des charges signé.
- Un devis détaillé indiquant le coût (en euros HT, TVA et TTC) pour la réalisation de la prestation.
- Une note technique détaillée reprenant et précisant au besoin les éléments figurant au cahier des charges et les modalités de leur mise en œuvre, en précisant d'éventuelles variantes et options. Une attention particulière sera portée à la démarche environnementale du candidat dans la mise en œuvre de la mission et comptera pour en évaluer la valeur technique de l'offre.
- Un calendrier de réalisation du marché.
- Le bordereau des prix pour les différents lots. Les prix (HT, TVA, TTC) intégrant l'ensemble des coûts annexes liés à cette prestation : déplacement, participation aux réunions, réalisations des études et rendus des éléments demandés dans le cahier des charges.
- Les CV de l'équipe intervenante.
- Une attestation d'absence de conflits d'intérêt.

7.6 EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES

7.6.1 Sélection des candidatures

Seules les candidatures reçues dans les délais indiqués ci-dessus et ne dépassant pas le plafond budgétaire estimé à ne pas dépasser seront analysées.

Si des éléments sont manquants, le maître d'ouvrage pourra les demander.

7.6.2 Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- Valeur technique : 60 points.
- Prix : 40 points.

7.6.3 Notification du marché

Après attribution, le PNR PC avise par écrit les candidats non retenus et notifiera le marché aux titulaires des différents lots, après le délai réglementaire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

7.7 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

7.7.1 Rémunération allouée

Les prix unitaires sont réputés établis à la date de signature de la commande incluant tous frais annexes nécessaires à la mission.

7.7.2 Facturation et paiement

Le paiement sera effectué sur réception des factures correspondantes.

La facture du solde de la prestation sera transmise au PNR PC obligatoirement au plus tard le 31 janvier 2027.

7.8 MODALITES D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

7.8.1 Interruption ou suspension des missions

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

7.8.2 Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

7.8.3 Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

7.9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, l'interlocuteur à disposition des candidats est Olivier Montreuil, chargé de mission Eau et espaces naturels : 04 30 95 03 44 – olivier.montreuil@parc-pyrenees-catalanes.fr.

Pour acceptation du présent cahier des charges,

Le candidat,

En date du :

Signature